
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012

À une séance extraordinaire tenue le 20 février 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 28 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 6 février 2012
3. Approbation du procès-verbal du 6 février 2012
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 février 2012 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Demande de soutien pour l'élaboration d'une politique familiale municipale auprès du ministère de la Famille et des Aînés
8. Direction générale – Projets de garderies
9. Trésorerie – Emprunt temporaire
10. Trésorerie – Obtention d'une marge de crédit
11. Greffe – Coûts supplémentaires pour enfouissement des fils sur la route 138 et la route 367
12. Greffe – Adjudication de contrat pour la prise en charge des matériaux secs du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} février 2015
13. Greffe – Confirmation du mandat pour la surveillance des travaux à Génio experts-conseils – chemin du Lac
14. Greffe – Signature pour la cession des rues – Terres Couture
15. Greffe – Mandat à Gestar pour les archives de la Ville
16. Greffe – Procès-verbal de correction – Libération de la retenue de 10 % à Telecon inc. – Travaux sur Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy
17. Greffe – Formation du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la confection d'un plan et la rédaction des règlements d'urbanisme
18. Greffe – Formation du comité de sélection pour services professionnels et surveillance en ingénierie pour la réfection de la rue Saint-Félix phase 2
19. Greffe – Formation du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur comptable
20. Greffe – Formation du comité de sélection pour services professionnels et surveillance en ingénierie pour la réfection du 3^e Rang Ouest phase 3
21. Greffe – Formation du comité de sélection pour services professionnels en ingénierie pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de la route 367
22. Greffe – Abrogation du Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel
23. Greffe – Abrogation du Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables sur la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision)
24. Greffe – Délimitation des districts électoraux
25. Greffe – Service exclusif des avocats et urbanistes
26. Ressources humaines – Mouvement de personnel de brigadiers scolaires au Service des loisirs
27. Ressources humaines – Politique de rémunération des étudiants et des stagiaires – 2012

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012 (suite)

28. Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire au Service de l'urbanisme
29. Ressources humaines – Nomination d'une agente de bibliothèque au Service de la culture
30. Loisirs – Approbation des contrats de location de terrains pour soutenir l'association de soccer CRSA pour l'été 2012
31. Loisirs – Approbation de location 2012 au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation du soccer intérieur au stade Leclerc selon la convention de partenariat avec la Ville
32. Loisirs – Approbation d'une subvention pour l'année 2012 à TRAIC Jeunesse pour la présence de travailleurs de rue sur le territoire de la Ville
33. Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle de 10 % – Fourniture et pose d'un tamis en acier
34. Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle de 10 % – Construction de l'entrée de services Kaycan
35. Culture – Demande d'augmentation des heures d'ouverture du point de service de la bibliothèque Alain-Grandbois au CNDF
36. Urbanisme – Contrat des préventionnistes pour la surveillance dans les parcs – Saison 2012
37. Urbanisme – Exclusivité des cloches de réception de matières pour la friperie
38. Urbanisme – Interdiction de stationnement et virage à gauche au feu de circulation
39. Séance de consultation publique – DDM – 164, rue du Vitrier
40. Séance de consultation publique – DDM – 366, rue du Brome
41. Séance de consultation publique – DDM – 71, rue des Grands-Lacs
42. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2012-305 modifiant l'article 2.3 du Règlement de zonage n° 480-85 (Allée de circulation)
43. Dossiers de l'agglomération
44. Dossiers de la direction générale
45. Dossiers des communications
46. Dossiers de la trésorerie
47. Dossiers du greffe
48. Dossiers des ressources humaines
49. Dossiers du développement économique
50. Dossiers de la culture
51. Dossiers des loisirs
52. Dossiers des bâtiments, parcs et espaces verts
53. Dossiers des travaux publics - Désignation de signataire pour Hydro-Québec
54. Dossiers de l'urbanisme
55. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82
56. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-311 au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard
57. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix
58. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-312 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention
59. Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82
60. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-306 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 3
61. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367
62. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac
63. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-308 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et la zone scolaire de la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision)
64. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-305 modifiant l'article 2.3 du Règlement de zonage n° 480-85 (Allée de circulation)

65. Avis de motion – à déterminer
66. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
67. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
68. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
69. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
70. Période d'intervention des membres du conseil
71. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5010, point numéro 1, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 février 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 6 février 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5011, point numéro 3, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 6 février 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 FÉVRIER 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5012, point numéro 4, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 février 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 février 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5013, point numéro 5, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 février 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5014, point numéro 6 séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 février 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5015, point numéro 7, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4022

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a pour mission générale de favoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles et des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le MFA a clairement exprimé sa volonté d'agir en partenariat avec les municipalités et que celui-ci les accompagne dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de la politique familiale municipale en offrant un soutien financier et technique;

CONSIDÉRANT QUE la principale finalité du programme est de faire de la politique familiale municipale et du plan d'action qui en découle des outils favorisant le mieux-être des familles;

CONSIDÉRANT QUE ces outils guideront le conseil municipal dans des décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles par l'adaptation des services municipaux à la réalité et aux besoins de celles-ci. Le réflexe Penser famille – Agir famille constitue le fil conducteur pour l'élaboration de mesures concrètes à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités qui utilisent le soutien offert par le ministère dans le cadre de ce programme, le processus menant à l'élaboration ou à la mise à jour d'une politique familiale doit nécessairement susciter l'engagement des personnes élues, des services municipaux, des partenaires du milieu, des familles et des organismes qui les représentent. Il doit également mener à la mise en œuvre d'actions concrètes proposées pour les familles de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend mettre sur pied un comité de pilotage composé de personnes engagées dans leur milieu ou d'organismes représentant leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend établir un portrait du milieu grâce à un profil du territoire visé à un inventaire des services offerts aux familles et à une analyse des besoins basée sur le point de vue des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend rédiger un plan d'action prévoyant un renouvellement triennal de ses actions et activités en la matière, mais que déjà elle a entrepris de multiples projets servant ses familles de manière utile et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va mettre en œuvre ses actions en s'assurant de la participation des divers partenaires en évaluant la démarche et les actions de façon continue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va bâtir un plan de communication pour promouvoir le projet et célébrer les succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la présente demande de soutien et de s'engager formellement, à partir de l'adoption des présentes, dans la démarche politique familiale municipale du ministère de la Famille et des Aînés ainsi que le soutien financier et technique du ministère pour ce faire;

De mandater une personne responsable des dossiers « famille », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales qui est M^{me} Lise Lortie, de nommer Mme Josée Leclerc pour le suivi de la demande et de désigner Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer le protocole d'entente entre la Ville et le MFA;

De transmettre au MFA une copie de la présente résolution ainsi que le formulaire de demande de soutien, et ce, avant le 30 mars 2012;

QUE la Ville demeure dans un esprit de collaboration avec les ministères concernés quant à l'opportunité de recevoir de futures subventions dans le cadre de cette politique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – PROJETS DE GARDERIES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5016, point numéro 8 séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4046

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) sur un horizon de 5 ans, alloue, pour toute la province, 15 000 places pour des garderies CPE;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Couri-Courette veut déposer la demande pour deux projets distincts de garderies dans le secteur centre de la Ville où l'attente d'une clientèle est au-delà de 470 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des sites potentiels (lot A n° 5 012 483 et lot B n° 5 012 484 propriétés de la Ville), situés au sud de la rue de Lisbonne, dans le parc industriel François-Leclerc, permet la construction de deux garderies en apportant les amendements nécessaires au zonage actuel IB-1 et ID-1;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Élisabeth Savary, directrice générale du CPE, en attendant la disponibilité d'un terrain ou d'un bâtiment pour une garderie dans le nouveau secteur d'expansion Faubourg-Fossambault ou ailleurs dans le secteur ouest de la Ville, veut présenter le (s) terrain (s) de la rue de Lisbonne comme alternative de choix pour l'implantation des garderies CPE;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, « le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réserver les deux lots n^{os} 5 012 483 et 5 012 484 pour la construction de garderie (s) CPE contigus avec le développement résidentiel Faubourg-Fossambault à venir, et ce, jusqu'à la prise de décision finale à l'automne 2012 par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA);

À la suite de l'acceptation par le conseil d'administration du CPE Couri-Courette et le MFA, d'apporter les modifications nécessaires au zonage actuellement en vigueur pour que l'usage « garderie » pour un CPE soit permis sur les lots n^{os} 5 012 483 ou 5 012 484;

De faire cession de ces lots au centre de la petite enfance Couri-Courette qui doit s'engager à réserver environ une dizaine de places pour les enfants des employés de la Ville ou de ceux d'un fournisseur de terrain, le tout, dans un esprit de partenariat dans la réalisation des projets de garderies et conditionnel à ce que le nombre de places allouées par le gouvernement soit conforme à la demande du CPE Couri-Courette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – EMPRUNT TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5017, point numéro 9, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4044

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer les emprunts temporaires suivants :

- ▶ REGVSAD 2010-190 pour un montant de 65 000 \$;
- ▶ REGVSAD 2010-189 pour un montant de 650 000 \$

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunts temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. TRÉSORERIE – OBTENTION D'UNE MARGE DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5018, point numéro 10, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4045

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient actuellement une marge de crédit pour un montant de douze millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile en attendant l'encaissement des sommes reliées aux comptes de taxes et permet ainsi de respecter les délais accordés par les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir les mêmes modalités de versement que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les trois dates de versement choisies par le conseil pour l'acquittement du compte de taxes pour l'année 2012 respectent la capacité de payer des citoyens en offrant un étalement tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2012 devra être versée à la Ville de Québec au plus tard le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE d'autres revenus ne seront encaissés qu'après le 1^{er} mars 2012, date butoir pour le premier versement de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt imposé par la Ville de Québec est de 8 % et que l'obtention d'une nouvelle marge de crédit permettrait à la Ville de Saint-Augustin de bénéficier d'un taux très intéressant de 3 % représentant des intérêts journaliers de 764,05 \$ comparativement à 2 037,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de la quote-part pour l'année 2012 représente une somme de 9 296 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de détenir une telle marge;

CONSIDÉRANT QU'une somme de huit millions serait suffisante pour respecter les échéances de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit cependant prévoir une somme pour les imprévus;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande d'une nouvelle marge de crédit pour un montant de 10 millions;
D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette nouvelle marge de crédit;
D'autoriser le premier versement de la quote-part d'agglomération pour l'année 2012 au montant de 9 296 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA ROUTE 138 ET LA ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5019, point numéro 11, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la résolution n° RVSAD-2010-3288, adoptée le 17 mai 2010 afin d'accepter l'estimation de Bell Canada au montant de 59 671,24 \$ taxes non comprises pour effectuer l'enfouissement de leur réseau sur la route de Fossambault et la route 138 qui doit être maintenue conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires au montant de 16 241,27 \$ doivent être assumés pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les coûts supplémentaires au montant de 16 241,27 \$ à Bell Canada pour effectuer l'enfouissement de leur réseau sur la route de Fossambault et la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX SECS DU 1^{ER} MARS 2012 AU 1^{ER} FÉVRIER 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5020, point numéro 12, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-249 pour la prise en charge des matériaux secs pour la période du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour la durée totale du contrat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises devaient indiquer le prix unitaire à la tonne et le prix total de la prise en charge pour les périodes du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013, du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 et du 1^{er} mars 2014 au 31 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble de ces trois périodes ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises, soit Art Dem inc., Gaudreau Environnement inc., Services Matrec inc. et Veolia SE Matières Résiduelles inc. ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le mardi 14 février 2012 avant 11 h 00;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-249 a été prévue et s'est déroulée le 14 février 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants :

		Art Dem inc.	Gaudreau	Matrec	Veolia
1 ^{er} mars 2012 au	Prix unitaire/t :	65 \$	48 \$	68 \$	68 \$

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012 (suite)

28 février 2013	Total avec taxes :	119 574 \$	88 300,80 \$	125 092,80 \$	125 092,80 \$
1 ^{er} mars 2013 au 28 février 2014	Prix unitaire/t :	66 \$	49,44 \$	68 \$	68 \$
	Total avec taxes :	123 690,11 \$	92 655,13 \$	127 438,29 \$	127 438,29 \$
1 ^{er} mars 2014 au 31 janvier 2015	Prix unitaire/t :	67 \$	50,92 \$	69 \$	68 \$
	Total avec taxes :	130 956,53 \$	99 526,96 \$	132 911,10 \$	132 911,10 \$
Total avec taxes pour la durée du contrat :		374 220,64 \$	280 482,89 \$	385 442,19 \$	385 442,19 \$

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la prise en charge des matériaux secs du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} février 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau environnement inc. pour un montant de 280 482,89 \$ taxes incluses.

Les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – CONFIRMATION DU MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX À GÉNIO EXPERTS-CONSEILS – CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5021, point numéro 13, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre des travaux effectués au Lac Saint-Augustin Nord, avait inclus une portion du chemin du Lac, mais que la Ville a décidé par la suite de prolonger le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un avis juridique concernant le principe d'antériorité dans le dossier du Lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils bénéficie de ce principe d'antériorité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat de la surveillance des travaux exécutés sur le chemin du Lac à la firme Génio experts-conseils pour un montant de 212 850 \$ plus taxes, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – SIGNATURE POUR LA CESSION DES RUES – TERRES COUTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5022, point numéro 14, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : Projet de cession

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et M. Jean-Pierre Couture, M^{mes} Yolande Couture, Colette Couture, Lorraine Couture et Thérèse Couture prévoit notamment la cession des infrastructures et équipements municipaux, et ce, gratuitement dans le cadre du développement « Terres Couture »;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de cession rédigé par M^e Jean-Claude Simard, notaire, en date du 14 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'acquisition des lots 4 145 425, 4 145 426, 4 145 427 et 4 150 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et la propriété de toutes les infrastructures et équipements municipaux, sis à l'intérieur de ces lots comprenant, mais non limitativement les conduites, vannes, purgeurs d'air et d'eau, bornes d'incendie, câbles, poteaux, lampadaires, luminaires, stations de pompage, regards d'égouts, services électriques et mécaniques, les accessoires et branchements servant à l'exploitation par la Ville de son réseau d'aqueduc, d'éclairage, d'égout domestique, pluvial, de drainage et de circulation;

D'approuver le projet de cession transmis le 14 février 2012 par M^e Jean-Claude Simard, notaire, et d'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à le signer.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – MANDAT À GESTAR POUR LES ARCHIVES DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5023, point numéro 15, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un travail de mise à jour des archives de la Ville doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà fait appel aux services de Gestar pour le calendrier de conservation des archives et que cette firme a une grande expertise dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat à la firme Gestar d'effectuer la mise à jour des archives de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, incluant notamment l'application conforme au calendrier des archives, la destruction des documents non actifs, le tri des boîtes non codifiées.

D'affecter un montant maximal de 15 000 \$ pour ce mandat, à même le budget courant du Service du greffe (poste 02-140-02-419).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10 % À TELECON INC. – TRAVAUX SUR LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5024, point numéro 16, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2011-4831

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le 5 décembre 2011 la résolution numéro RVSAD-2011-4831 concernant la libération de la retenue de 10 % à Telecon inc. concernant les travaux sur la rue Lionel-Groulx et la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution du conseil par la voie d'un procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution n° RVSAD-2011-4831 en remplaçant le texte suivant :

« De libérer la retenue de 10 % de Telecon inc. au montant de 49 341,67 \$ »

Par le texte suivant :

« De libérer la retenue de 10 % de Telecon inc. au montant de 55 609,14 \$ ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR LA CONFECTION D'UN PLAN ET LA RÉDACTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5025, point numéro 17, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-248

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la confection d'un plan et la rédaction des règlements;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en urbanisme pour la confection d'un plan et la rédaction des règlements;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET SURVEILLANCE EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5026, point numéro 18, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels et surveillance en ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Félix phase 2;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels et surveillance en ingénierie pour la réfection de la rue Saint-Félix phase 2.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5027, point numéro 19, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4043

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur comptable;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur comptable;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET SURVEILLANCE EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5028, point numéro 20, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et surveillance dans le cadre de la réfection du 3^e Rang Ouest phase 3;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la réfection du 3^e Rang Ouest phase 3.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR EFFECTUER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5029, point numéro 21, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4032

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de la route 367;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de la route 367.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. GREFFE – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-291 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5030, point numéro 22, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-291

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons techniques relativement au plan d'information, le Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse

applicables dans le parc industriel n'a pas été approuvé par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus a été enclenché par l'adoption d'un avis de motion le 6 février 2012 en vue de l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-308 modifiant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et dans la zone scolaire sur la rue Pierre-Georges-Roy (secteur école Vision);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abroger le Règlement REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. GREFFE – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-292 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5031, point numéro 23 séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-292

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons techniques relativement au plan d'information, le Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables sur la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision) n'a pas été approuvé par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus a été enclenché par l'adoption d'un avis de motion le 6 février 2012 en vue de l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-308 modifiant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et sur la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abroger le Règlement REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables sur la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. GREFFE – DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5032, point numéro 24 séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-4012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit adopter un règlement de division en districts électoraux entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012, en prévision des élections de 2013;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a été mandatée par la Ville en septembre 2011 pour effectuer les travaux de révision des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a présenté, le 27 janvier dernier, une analyse détaillée de la situation actuelle des districts électoraux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la population des districts numéros 3 et 6 a considérablement augmenté depuis la dernière révision des districts électoraux en 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre que tous les districts sont à l'intérieur de l'écart autorisé par la LERM et que les limites géographiques ne posent pas de problèmes particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les limites existantes sont politiquement acceptables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le découpage actuel des districts électoraux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. GREFFE – SERVICE EXCLUSIF DES AVOCATS ET URBANISTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5033, point numéro 25, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à son service exclusif des avocats et des urbanistes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (c. B-1, r. 20) que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats, Jean-Pierre Roy et Caroline Nadeau, dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M. Jean-François Guillot, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL DE BRIGADIERS SCOLAIRES AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5034, point numéro 26, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4025

CONSIDÉRANT le départ volontaire de M^{me} Anne Rodrigue-Hamel comme brigadière scolaire au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce départ, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste permanent de brigadier scolaire du 18 au 27 janvier 2012 (ACVSAD-2012-223);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures à l'interne, soit MM. Réal Fleury et Pierre Robillard, et que, par ancienneté, M. Réal Fleury a été sélectionné et nommé à ce poste de brigadier régulier permanent, à l'intersection des rues du Charron et de l'Entrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nomination, la Ville a procédé à un second affichage pour un poste de brigadier régulier permanent, à l'intersection des rues Jean-Juneau et du Charron, du 3 au 16 février 2012 (ACVSAD-2012-227);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures à l'interne, soit MM. Pierre Robillard et Marc Beaudry, et que, par ancienneté, M. Pierre Robillard a été sélectionné et nommé à ce poste de brigadier régulier permanent;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de brigadiers scolaires entraînera des mouvements de personnel et de secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le mouvement de personnel de MM. Réal Fleury et Pierre Robillard comme brigadiers scolaires réguliers permanents au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur, à compter du 1^{er} avril 2012.



27. RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES – 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5035, point numéro 27, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4031

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion de la rémunération des étudiants et des stagiaires a été mise en place et approuvée par le conseil en avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE, récemment, nous avons effectué une analyse de l'échelle salariale contenue dans cette politique et nos conclusions nous amènent à constater la nécessité de revoir celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit assurer une équité interne au niveau de la rémunération des étudiants et les stagiaires;

CONSIDÉRANT QUE cette révision aidera la Ville à demeurer concurrentielle par rapport aux autres villes et de s'assurer ainsi l'attraction et la rétention de la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a permis d'élaborer une échelle salariale davantage conforme à la réalité du marché concernant la rémunération des étudiants et des stagiaires dans les villes avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la nouvelle échelle permettra également de maintenir ce rajustement pour les prochaines années puisqu'elle prévoit une indexation annuelle des salaires de 2 % jusqu'en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette révision assurera également l'égalité des chances d'accès en emploi pour les étudiants et les stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique sur la rémunération des étudiants et des stagiaires à la Ville à compter de ce jour, mais avec une application progressive durant l'année 2012-2013 en faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5036, point numéro 28, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4038

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures auprès de l'Université Laval et de l'Université de Sherbrooke pour le poste de stagiaire au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2012 (ACVSAD-2012-225);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu 18 candidatures d'étudiants à la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke, a rencontré quatre candidats en entrevue et sélectionné M. Anthony Vachon;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Anthony Vachon correspond aux exigences requises pour le stage au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Anthony Vachon comme stagiaire au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2012, à compter du 30 avril 2012, selon la politique de rémunération des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5037, point numéro 29, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4041

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation du congé sans solde d'un an de M^{me} Martine Bernier-Nadeau, le poste d'agente de bibliothèque à temps partiel, environ 21 heures par semaine, temporaire 1 an, devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne de ce poste en février 2012 (ACVSAD-2012-229);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures internes pour ce poste, M^{me} Rachel Bordeleau et M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE par ancienneté, M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu a été sélectionnée et nommée à ce poste d'agente de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu comme agente de bibliothèque à temps partiel, environ 21 heures par semaine, temporaire 1 an, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. LOISIRS – APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA POUR L'ÉTÉ 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5038, point numéro 30, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4034

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à l'association d'offrir au plus grand nombre possible de citoyens la possibilité de s'inscrire à cette activité, la Ville procède à la location de plusieurs terrains sur son territoire pour usage par l'association afin de répondre à la demande croissante des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location sont ensuite répartis au prorata des inscriptions entre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec la Corporation des pères maristes et d'effectuer les paiements associés aux ententes antérieures relativement à la location des terrains de soccer requis par l'association pour les montants approximatifs suivants, taxes incluses :

- ▶ Séminaire St-François – Terrains synthétiques extérieurs (location, électricité et entretien) avril à août 2012 – Montant approximatif de 18 000 \$;
- ▶ La Corporation des pères maristes de la maison Colin (entente à venir) – 4 100 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. LOISIRS – APPROBATION DE LOCATION 2012 AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'UTILISATION DU SOCCER INTÉRIEUR AU STADE LECLERC SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5039, point numéro 31, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4035

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville a accepté de supporter le projet et loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette location est faite au CNDP dans le but de cautionner les emprunts bancaires nécessaires à la construction, conformément à la convention de partenariat intervenue entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant à l'automne 2008 (ouverture), conformément à l'arrêté ministériel AM259596;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue de la seule entreprise ayant un stade de soccer intérieur situé sur son territoire, le Campus Notre-Dame-de-Foy, des heures d'utilisation pour que les citoyens étant inscrits au Soccer CRSA puissent participer à des activités de soccer à l'intérieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2012, les taxes n'étant pas incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient des discussions et du vote puisqu'elle siège au conseil d'administration du CNDP.



32. LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2012 À TRAIC JEUNESSE POUR LA PRÉSENCE DE TRAVAILLEURS DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5040, point numéro 32, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4036

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures supporte financièrement l'organisme TRAIC Jeunesse dans le but de les aider à accomplir leur mission, celle de favoriser le mieux-être des jeunes en difficulté par le biais de travailleurs de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie des services de travailleurs de rue qui viennent en aide aux jeunes en difficulté dans son secteur et qu'ils offrent une écoute active auprès des jeunes qui vivent différentes problématiques telles que la détresse psychologique, la judiciarisation précoce, la toxicomanie, la violence, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville a versé une subvention de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement d'une subvention de 5 000 \$ pour l'année 2011 à TRAIC Jeunesse pour les services de travailleurs de rue à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % – FOURNITURE ET POSE D'UN TAMIS EN ACIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5041, point numéro 33, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4011

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la fourniture et pose d'un tamis en acier ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un appel téléphonique en date du 1^{er} février 2012 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 2 465,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger recommande le paiement de 2 465,91 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 2 465,91 \$ en faveur de Métal Laurentide inc. pour la fourniture et la pose d'un tamis en acier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % – CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DE SERVICES KAYCAN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5042, point numéro 34, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4010

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction de l'entrée de services Kaycan ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un courriel en date du 1^{er} février 2012 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 3 555,70 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 3 555,70 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 3 555,70 \$ en faveur de l'entreprise Gilles Rochette et Fils inc. pour les travaux de construction de l'entrée de services Kaycan.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. CULTURE – DEMANDE D'AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DU POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS AU CNDF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5043, point numéro 35, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4039

CONSIDÉRANT QUE le point de service de la bibliothèque Alain-Grandbois au CNDF a une plage horaire d'ouverture de 26 heures par semaine soit :

Mardi de 14 h à 21 h

Mercredi et jeudi de 17 h à 21 h

Vendredi de 16 h à 21 h

Samedi de 10 h à 16 h

CONSIDÉRANT QU'un conflit d'horaires entre le personnel de la bibliothèque JPD et celui du point de service nuit à la bonne marche du fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent une hausse de fréquentation de 23 % pour l'année 2011, une augmentation de 39 % des prêts et que la croissance de l'utilisation des services se révèle très positive;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers du point de service se présentent fréquemment en dehors des heures d'ouverture et qu'il serait souhaitable d'augmenter les heures d'ouverture afin de régulariser l'horaire et ainsi faciliter la mémorisation de celle-ci par les usagers;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la plage horaire le mercredi et le jeudi, à raison d'une heure de plus chaque jour aurait un impact positif sur le personnel et les abonnés;

CONSIDÉRANT QUE la plage horaire devrait augmenter à 28 heures par semaine afin de faciliter notre partenariat et d'optimiser le service en proposant un nouvel horaire soit :

Mardi de 14 h à 21 h

Mercredi et jeudi de 16 h à 21 h

Vendredi de 16 h à 21 h

Samedi de 10 h à 16 h

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le nouvel horaire proposé au point de service du CNDF à compter du 19 juin 2012, tout comme celui de la bibliothèque Alain-Grandbois, afin de procéder aux changements des heures d'ouverture sur les signets, les feuilles de règlements, dans l'agenda culturel et communautaire, sur le catalogue de la bibliothèque, sur le site Web du CNDF et de la Ville de Saint-Augustin, la signalisation extérieure ainsi que sur les boîtes vocales, soit deux heures de plus par semaine, à raison de deux agentes de la bibliothèque et selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. URBANISME – CONTRAT DES PRÉVENTIONNISTES POUR LA SURVEILLANCE DANS LES PARCS – SAISON 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5044, point numéro 36, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4007

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des parcs de la municipalité accueille chaque année des équipes de préventionnistes dont le but est de faire la promotion de la paix et du bon ordre dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur inc. a bien rendu, jusqu'à maintenant, les services attendus pour la surveillance de nos parcs;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'équipe de préventionnistes de Vélo-Sécur inc., un complément au Service de police de la Ville de Québec (volets parcs), est profitable pour le maintien de la paix et du bon ordre;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur inc. est un organisme sans but lucratif et qu'il n'est pas tenu par la Ville d'aller en appel d'offres pour les contrats dont les coûts s'élèvent à moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure un protocole d'entente pour couvrir la période du 16 juin 2012 au 8 octobre 2012 inclusivement et d'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer le protocole d'entente avec l'organisme Vélo-Sécur inc. pour la surveillance des parcs sur le territoire de la Ville, pour un montant total de 56 723,55 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. URBANISME – EXCLUSIVITÉ DES CLOCHES DE RÉCEPTION DE MATIÈRES POUR LA FRIPERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5045, point numéro 37, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4023 (DIFFUSION RESTREINTE)

CONSIDÉRANT QUE des représentants de l'organisme la Friperie Saint-Augustin, ou Présence-Famille, consultent des employés et des élus de la Ville afin d'obtenir une forme « d'exclusivité des cloches » sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte des droits et libertés, la Ville ne peut dicter à une personne le choix des organismes à qui il veut faire un don et que le monopole demandé impliquerait d'imposer l'installation de contenants de recyclage chez des commerces qui ont déjà choisi de s'associer à un autre organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une démonstration claire du partenariat entre la Ville et la Friperie en la soutenant financièrement annuellement pour une valeur de plus de 30 000 \$/année à environ 20 000 \$ pour le traitement des matières résiduelles, une aide financière de 10 000 \$ pour les activités de maison Présence-Famille, les assurances, en plus du montant de 30 000 \$ octroyé en 2010 pour la réfection des locaux;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage de textile et menus objets récolté par maison Présence-Famille est toujours en croissance (augmentation de 11 %/année entre 2008 et 2011);

CONSIDÉRANT QU'ailleurs au Québec, les ressourceries occupent le territoire par la mise en place de cloche de réception sur les terrains d'entreprises privées et qu'aucune autre municipalité, selon le Regroupement des entreprises d'économie sociale en gestion de matières, n'a légiféré cet aspect de l'approvisionnement des ressourceries;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas répondre favorablement à la requête de la Friperie Saint-Augustin;

De lui suggérer de prendre des ententes directement avec les entreprises privées pour intensifier sa présence sur le territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. URBANISME – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET VIRAGE À GAUCHE AU FEU DE CIRCULATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5046, point numéro 38, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4033

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a deux recommandations à formuler concernant des problématiques soumises par les élus au comité, soit :

- ▶ La levée de l'interdiction de stationnement sur la rue Pierre-Georges-Roy : l'espace de stationnement étant restreint pour les visiteurs des tours à condos de la rue Pierre-George-Roy.
- ▶ La mise en place d'un virage prioritaire à gauche au feu de circulation à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138, en provenance de la rue Jean-Juneau. Le besoin a été manifesté par des citoyens de tourner plus facilement en direction ouest puisque plusieurs services se trouvent dans cette direction.

CONSIDÉRANT l'étroitesse et l'achalandage actuel et projeté de la rue Pierre-Georges-Roy limitant sérieusement le stationnement;

CONSIDÉRANT le faible débit de voiture tournant vers l'ouest au feu de circulation, en provenance de la rue Jean-Juneau à l'intersection de la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir l'interdiction de stationnement sur la rue Pierre-Georges-Roy avec les mesures d'atténuation suivantes : l'utilisation de panneaux temporaires mobiles permettant le stationnement lors d'événements spéciaux comme les spectacles au collège, fête des Mères/Pères, temps des Fêtes et autres journées festives pertinentes en plus d'offrir aux citoyens la possibilité de se stationner au collège Saint-Augustin au besoin;

De maintenir le statu quo concernant le feu de circulation au coin de la route 138 et de la rue Jean-Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 164, RUE DU VITRIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5047, point numéro 39, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3053

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale ouest à 3,36 mètres au lieu de 4 mètres, réduite à 3,5 mètres par la résolution n° RVSAD-2006-431;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,64 mètre de la marge latérale pour la superficie affectée de l'habitation unifamiliale jumelée existante;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis près de 5 ans, que l'empiètement est de faible importance, mais que celui-ci constitue une entrave légale importante pour toute transaction immobilière (projetée par les demandeurs) ou emprunt hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 978 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale ouest de l'habitation unifamiliale jumelée existante à 3,36 mètres pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 0,325 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 366, RUE DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5048, point numéro 40, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3071

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une profondeur de cour arrière à 8,13 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,87 mètre de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit unempiètement d'une superficie de ± 3,18 m² de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant les dispositions réglementaires applicables n'est pas spécifique à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la cour arrière est respectée;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte directe pour la jouissance des droits des propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT l'absence de propriétés résidentielles à l'arrière du lot visé (zone agricole provinciale);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de la demande, mais que les élus souhaitent accepter la demande en raison du faible empiètement et des effets comportant peu de conséquences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal empiétant à même la profondeur minimale de la cour arrière (3,18 m²) avec une profondeur de cour arrière à 8,13 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 71, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5049, point numéro 41, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3057

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un tablier de manœuvre ne permettant pas à un véhicule d'accéder à l'aire de chargement et de déchargement en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence d'un tablier de manœuvre ne permettant pas à un véhicule d'accéder à l'aire de chargement et de déchargement en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique;

CONSIDÉRANT le risque important que les camionneurs accèdent aux quais de chargement/déchargement en reculant à partir de la voie publique, ce qui compromet la sécurité et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT le risque important de collision avec les voitures et piétons immobilisés ou circulant à même l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la possibilité, à court terme, d'aménager une aire de chargement et de déchargement en cour arrière;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'aménager un quai de chargement/déchargement en cour arrière en raison d'un futur agrandissement ne peut guère constituer un préjudice sérieux sur un lot de configuration et de dimension conformes;

NONOBTANT QU'actuellement, en raison de la configuration du lot et la localisation du bâtiment, les véhicules lourds doivent reculer de la voie publique pour accéder à la porte de réception de la marchandise;

CONSIDÉRANT QUE depuis la demande initiale, de nouveaux plans datés du 14 février 2012 réalisés par Jean-François Renaud, architecte (projet n° 2011-36) ont été déposés au Service de l'urbanisme le 15 février 2012 et que ceux-ci représentent l'aménagement d'une voie de circulation située au nord du bâtiment permettant aux camions de livraison d'accéder en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement est conforme aux dispositions applicables quant aux tabliers de manœuvre (art.3.7.8.2 du Règlement de zonage 480-85) et à l'ensemble des normes liées à l'aménagement paysager de la zone industrielle IA-1.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un tablier de manœuvre ne permettant pas à un véhicule d'accéder à l'aire de chargement et de déchargement en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

D'autoriser une autre alternative tel que démontré sur de nouveaux plans datés du 14 février 2012 réalisés par Jean-François Renaud, architecte (projet n° 2011-36), étant l'aménagement d'une voie de circulation située au nord du bâtiment permettant aux camions de livraison d'accéder en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique, sous condition du respect obligatoire pour l'accès au quai de chargement/déchargement uniquement en marche avant, sans aucune interférence et utilisation de la voie publique pour le tablier de manœuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-305 MODIFIANT L'ARTICLE 2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 (ALLÉE DE CIRCULATION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5050, point numéro 42, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-305

CONSIDÉRANT la difficulté dans l'application de certaines normes du règlement de zonage en vigueur en raison de la définition actuelle du terme « allée de circulation »;

CONSIDÉRANT QU'une allée de circulation correspond à une voie d'accès privée pouvant desservir un ou des immeubles ainsi que pour accéder à une ou plusieurs aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement de zonage est nécessaire afin de clarifier la définition du terme « allée de circulation » ainsi que pour donner un sens aux normes urbanistiques applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier l'article 2.3 du Règlement de zonage numéro 480-85 à l'égard de la définition du terme « allée de circulation » ayant une portée générale pour l'ensemble des immeubles.

D'adopter la définition suivante du terme :

« Allée de circulation » : voie d'accès privée permettant aux véhicules d'accéder à un ou des immeubles ainsi que toute aire de stationnement desservant un tel immeuble; synonyme d'allée d'accès.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. DOSSIERS DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5051, point numéro 43, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5052, point numéro 44, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5053, point numéro 45, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5054, point numéro 46, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5055, point numéro 47, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



48. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5056, point numéro 48, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



49. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5057, point numéro 49, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



50. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5058, point numéro 50, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



51. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5059, point numéro 51, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



52. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5060, point numéro 52, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



53. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE POUR HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5061, point numéro 53, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'installation prochaine par Hydro-Québec des services d'utilité publique dans le secteur des campus intercommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. François Bélanger, directeur des services techniques, à signer au nom de la Ville tous les formulaires requis par Hydro-Québec relativement à l'installation des services publics dans le secteur des campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5062, point numéro 54, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN DOSSIER)



55. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PC-18 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA/A-82

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-318, point numéro 55, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82.



56. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-311 AU MONTANT DE 1 225 000 \$ POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-319, point numéro 56, séance extraordinaire du 20 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-311 au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard.



57. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-313 AU MONTANT DE 2 500 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-321, point numéro 57, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-313

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix.



58. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-312 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET FOSSES DE RÉTENTION

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-320, point numéro 58, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-312; MVSAD-2012-4018

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-312 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention.



59. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PC-18 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA/A-82

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5063, point numéro 59, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310; MVSAD-2011-1723

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-306 AU MONTANT DE 875 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5064, point numéro 60, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-306

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-306 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**61. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-307
AU MONTANT DE 351 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5065, point numéro 61, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-307

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**62. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-309
AU MONTANT DE 2 700 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5066, point numéro 62, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-309

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**63. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-308
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC
INDUSTRIEL ET LA ZONE SCOLAIRE DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY
(SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5067, point numéro 63, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-309

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-308 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et la zone scolaire de la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**64. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-305
MODIFIANT L'ARTICLE 2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85
(ALLÉE DE CIRCULATION)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5068, point numéro 64 séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-305

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-305 modifiant l'article 2.3 du Règlement de zonage n° 480-85 (allée de circulation).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



65. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-□, point numéro 65, séance extraordinaire du 20 février 2012

(AUCUN)



66. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5069, point numéro 66, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



67. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5070, point numéro 67, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



68. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5071, point numéro 68, séance extraordinaire du 20 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



69. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 69, séance extraordinaire du 20 février 2012



70. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 70, séance extraordinaire du 20 février 2012



71. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5072, point numéro 71, séance extraordinaire du 20 février 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois de février 2012 à 20 h 40 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière